

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 27 juin 2025
À 18h30.

Convocation : 21 juin 2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Claudine ROYER - Frédéric HELAINE - Anne CONFAIS - Pierre DAOUDAL

Était excusée : Edith MEUTELET

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Ordre du jour :

- Rendu compte des décisions du maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025
- Admissions en non-valeur sur le budget communal de 2025
- Demande de subvention DETR - columbarium
- Demande de subvention DETR - porte de l'église
- Approbation des devis de travaux en lien avec la tranche n°2 de la réhabilitation de l'ancienne école
- Décision modificative n°2 du budget de la forêt
- Contrat AGF Abeilles - Guêpes - Frelons
- Décision précisant les modalités de location pour un local partagé adoptée par la délibération N°27 - 2025 - Validation des tarifs de location des locaux de l'Annexe

Questions diverses

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Comme le prévoit la nomenclature M57 et sa réglementation, les virements de chapitres à chapitres sont possibles au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette décision est rapportée au conseil municipal à chaque ouverture de session le cas échéant.

Aussi Madame le Maire présente la décision suivante :

Décision n°01/2025 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

ARTICLE	OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR VOIRIE	FONCTIONNEMENT	*-4971€	*011
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	FONCTIONNEMENT	*+471€	65
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	FONCTIONNEMENT	*+4500€	67

Un exemplaire de la décision n°01/2025 est transmis à la préfecture et au comptable.

Délibération n°34 : Approbation du procès-verbal du 16 mai 2025

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025.
La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n°35 : Admission en non-valeur sur le budget communal 2025

Madame le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie. Pour mémoire il s'agit d'une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Ces admissions en non-valeur sont réparties comme suit :

BUDGET	COMPTE	MONTANT
COMMUNAL	6541 - créances admises en non-valeur	470.68€

Les membres du conseil municipal sont en possession du détail de ces éléments.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- *d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 470.68€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.*

VOTE :*pour :*

8

*contre :**abstention :***Délibération n°36 : Demande de subvention DETR - columbarium**

Madame le Maire rappelle le contexte :

La commission syndicale dans sa décision n°5 du 28/02/2025 a arrêté la décision de faire l'acquisition d'un columbarium à installer dans le cimetière de Rigney.

Dans le cadre d'une convention rédigée avec chaque membre de la commission, c'est Rigney qui se charge :

- de l'acquisition du columbarium
- de la demande de subvention
- de toutes les démarches en lien avec cette opération

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de : 5 560€ HT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5 560€ HT

DETR : 1 112€ HT

Autofinancement communal : 4 448€ HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, d'ici la fin de l'année 2025.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
 - 1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
 - 1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
 - 1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
 - 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
 - 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
 - 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
 - 1.7. Relevé d'identité bancaire original
 - 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires
 - 2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet d'acquisition d'un nouveau columbarium
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n°37 : Demande de subvention DETR - porte de l'église

Madame le Maire rappelle le contexte :

La commission syndicale dans sa décision n°5 du 28/02/2025 a arrêté la décision de changer la porte de l'église sise à RIGNEY.

Dans le cadre d'une convention rédigée avec chaque membre de la commission, c'est Rigney qui se charge :

- de l'acquisition de la porte
- de la demande de subvention
- de toutes les démarches en lien avec cette opération

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de : 8 970,58€ HT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 970.58 €

DETR : 1 794.11€

Autofinancement communal : 7 176.46€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, d'ici la fin de l'année 2025.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- 1.7. Relevé d'identité bancaire original
- 1.8. Numéro SIRET de la collectivité
2. Pièces supplémentaires
- 2.1 Acquisitions immobilières
- Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de remplacement de la porte de l'église
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VOTE :

pour : 7

contre :

abstention : 1

Délibération n°38 : Approbation des devis de travaux pour la tranche n°2 de la réhabilitation de l'ancienne école

Madame le Maire rappelle de contexte :

Après réunion de la commission travaux le 4 mars 2025 et sur site le 15 mai 2025, il a été décidé de poursuivre la réhabilitation de l'Annexe (tranche n°2) - partie réfectoire, cuisine, local technique.

Les devis de travaux sont décomposés et comme suit :

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT	TAUX DE TVA	MONTANT DE TVA	MONTANT TTC
Menuiseries	VP FERMETURES	6 106.02€	10%	610.60€	6 716.62€
		20 982.14€	5.5%	1154.02€	22 136.16€
		27 088.16€			28 852.78€
Electricité	AB ELECTRICITE	10 563.00€	20%	2 112.60€	12 675.60€
Isolation murs extérieures / raillage / placo / bandes / peintures / faux plafond :	MK RÉNOVATION	27 748.16€	10%	2774.81	30522.97€

2025 -

Revêtement sols cuisine : Plinthes grande salle	LO PICCOLO	7670,00€ 1736.00€	10%	767.00€ 173.60€	8437.00€ 1909.60€
Plomberie	TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE : provisions 2500.00€				
TOTAL		74805.32€		7592.63€	82397.95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'accepter les devis suivants :*

Devis N° 02342b VP FERMETURES pour un montant de 27 088.16€ HT - 28 852.78€ TTC
 Devis N° 202500688 AB ELECTRICITE pour un montant de 10 563€ HT - 12 675.60€ TTC
 Devis N°D-20250000009 MK RÉNOVATION pour un montant de 27 748.16€ HT - 30 522.97€ TTC
 Devis N° 00000774 LO PICCOLO pour un montant de 1 736€ HT - 1 909.60€ TTC
 Devis N°00000770 LO PICCOLO pour un montant de 7 670€ HT -8 437€ TTC

- *d'autoriser Madame le Maire à signer les devis*
- *de signer toutes pièces en lien avec ce projet*

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n°39 : Décision modificative n°2 du budget de la forêt

Madame le Maire expose le contexte :

L'ONF nous a fait parvenir une facture de travaux qui n'était pas comptée dans les prévisions budgétaires initiales.

Afin de pouvoir la régler il s'agit de prendre la décision modificative suivante :

- DF 023 : +1920
- RF 7022=+1920
- RI 021 : +1920
- DI 2117 : +1920

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'accepter la décision modificative n°2 sur le budget de la forêt*
- *d'autoriser Madame le Maire à faire passer les écritures*

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Délibération n° : Contrat AGF - abeilles, guêpes, frelons

Mme le Maire expose les faits : le 9 mai dernier, la société Abeilles Guêpes et Frelons (AGF) située à EMAGNY (25) nous a adressé un courrier afin de nous proposer :

- d'une part une conférence gratuite dans la commune sur le Frelon Asiatique, pour les élus et citoyens,
- d'autre part, un contrat destiné aux communes, pour le traitement des nids de frelons asiatiques afin d'assurer un tarif préférentiel par intervention (88€ HT 88€ TTC), sans cotisation annuelle et un délai d'intervention très rapide. Le contrat est proposé du 09 mai 2025 au 31 décembre 2027 (*dates à revoir*)

Les membres du conseil sont en possession du courrier et du contrat

Après discussion, le conseil municipal décide de surseoir à cette délibération et de proposer une rencontre avec AGF pour sensibiliser les citoyens et élus sur cet insecte nuisible.

Délibération n°40 : Décision précisant les modalités de location pour un local partagé adoptée par la délibération N°27 - 2025 - Validation des tarifs de location des locaux de l'Annexe

Mme le Maire expose les faits : Lors de la séance du 11 avril 2025, les membres du conseil ont validé les tarifs à la location des locaux de l'Annexe. Une précision concernant doit être apportée sur le local partagé.

Les tarifs et la précision relative à la location d'un local partagé sont détaillés comme suit :

- local de 21 m² : 250€/mois
- local de 24m² : 280€/mois
- local de 49m² : 500€/mois
- local partagé : 56€/mois *pour 1 jour d'occupation par semaine*

La commune émettra des titres de recette mensuels, payable au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *approuve la décision modificative concernant les tarifs à la location de l'Annexe*

VOTE :

pour : 8

contre :

abstention :

Questions diverses :

- Courrier adressé au 1er Ministre par un collectif de Maires concernant le mode de scrutin adopté pour les prochaines élections municipales

AGENDA :

- **Fête des Rigneysiens** : samedi 28 juin à midi place de la mairie
- **Rencontre des riverains** de la Route de Moncey le 5 juillet à 11h00 (dernière rencontre)
- **Secteur Jeunes Doubs Baumoïs** : 24 jeunes reviennent dans la commune le 31 juillet. Quelques travaux contre le repas du midi et du soir. En prévision, selon la météo : réfection de la distillerie, nettoyage, réfection des portes et signalétique de la chapelle, coup de neuf sur les anciennes pompes incendie pour décoration au village
- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** : Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur sur la commune (inondation, incendie, éboulement, séisme, grand froid, canicule ...). C'est un document obligatoire mais qui n'a pas été encore mis en place dans la commune. La municipalité souhaite recenser toutes les personnes de bonne volonté souhaitant apporter leur aide ponctuelle, en plus des élus, lors d'une situation de crise sur la commune, et les inviter à co-élaborer le document. **Une réunion d'information est organisée le mardi 8 juillet à 18h30.**
- **Réserve incendie aux Alouettes** : Mme le Maire va prendre contact avec le SDIS 25 afin de vérifier sur place les besoins, et contrôler la réserve d'eau de la ferme Viennet
- **Prochaine élections municipales** : une rencontre est proposée le 1er août à 20h00 pour présenter la commune, les mécanismes d'une collectivité locale et les différentes missions du conseil municipal de Rigney

Tour de table :

- **Pascal Herman** : Avons-nous des nouvelles de l'AAPPMA concernant la signature du bail effectif au 1er avril 2025 ? Aucune nouvelle malgré les relances
Avons-nous envoyé un courrier à M. VIENNET suite à la mise en culture de la parcelle des communaux chemin du Raguet, louée en fermage ? Mme le Maire précise que le bail à ferme ne mentionne pas l'activité exclusive au pâturage. Un bail à ferme concerne l'activité agricole (maraîchage, production de céréales, élevage)
- **Pierre Daoudal** : Avons-nous des nouvelles du devenir de la salle paroissiale ? Aucune à ce jour
- **Frédéric Helaine** : Suite à la 1ère campagne de stérilisation des chats, combien ont été captés ? A ce jour, environ 9 chats ont été pucés et stérilisés. La campagne a été renouvelée jusqu'à fin octobre.
- **Lionel Tournier** : Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été évoqué une rencontre avec la CCDB et l'hydrogéologue concernant l'étude de la protection de la source de Chaudfontaine. Qu'en est-il ? Mme le Maire n'a pas encore pris contact avec la CCDB et proposera une réunion d'ici septembre.
Dans les dates d'agendas du nouveau bulletin municipal, il n'a pas été mentionné les feux d'artifice pour fin août. Mme le Maire précise que la fête des étangs est organisée par l'Association la Sablière. Mais un agenda sera distribué mi août.
- **Claude Carteron** : Est-ce que la source de Fonteny a été nettoyée ? Mme le Maire questionnera Veolia à ce sujet

La séance est levée à : 20h30

La secrétaire de séance

Madame le Maire

DCM 34	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025
DCM 35	ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL 2025
DCM 36	DEMANDE DE SUBVENTION DETR - COLUMBARIUM
DCM 37	DEMANDE DE SUBVENTION DETR - PORTE DE L'ÉGLISE
DCM 38	APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX POUR LA TRANCHE N°2 DE LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE
DCM 39	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LA FORÊT
DCM 40	DÉCISION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LOCATION POUR UN LOCAL PARTAGÉ ADOPTÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°27 - 2025 - VALIDATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ANNEXE